

COMMUNE DE GRISOLLES**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2023.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Complément au CIA versé au titre de l'année 2023
- Création de deux postes à temps complet sur emploi permanent.
- Recrutement de vacataires
- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi d'un emploi permanent
- Création de 4 postes sur emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.
- Création de 12 postes sur emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité
- Création de 5 postes sur emplois non permanents : agents contractuels en contrat d'engagement éducatif
- Convention d'objectifs de l'Association du Personnel Communal en matière d'action sociale en faveur des agents de la mairie
- Cession d'un terrain privé communal situé rue des Peupliers cadastré section AL numéro 143
- Marché de travaux – Aménagement des espaces urbains – Route de TOULOUSE – Phase 3 – Avenant n°2
- Reprise de la voirie, des réseaux et des parties communes dans le Domaine Public Communal
- Marché relatif aux contrats d'assurance de la commune – Choix des prestataires
- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029
- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) suite à l'extension de son périmètre géographique d'intervention et à la modification de ses statuts

Questions orales :**Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Présents : Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, MM LAGIEWKA Denis, MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mme UCAY Audrey.

Excusé : M PERIN Olivier.

Excusés mais représentés : Mme COUREAU Josiane par Mme BOUE Josiane, M ERNST Franck par M SABATIER Philippe, M GARCIA Benjamin par Mme BRICK-CIRACQ Virginie, Mme MARCHAND Catherine par M BARRON Matthieu, M ROMA Jérôme par Mme UCAY Audrey, M SAULIERES Jonathan par M CASTELLA Serge, Mme VIGNEAU Karine par Mme GUERRA Elodie.

Absent :

Date de convocation : 8 novembre 2023

Madame BOUÉ Josiane a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal de la suppression du point suivant de l'ordre du jour :

- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n° 2023-10-010 : Revalorisation d'un loyer communal 430, chemin du Canal

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020, prise en application de cet article, et les délibérations 2021-11-149 et 2023-01-006 complétant celle-ci,

Considérant que le bail prévoit une revalorisation annuelle du loyer au 1^{er} décembre de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année en cours,

Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023 qui est de 140.59, soit un taux d'augmentation maximum de 3.50%,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la révision du loyer 430, chemin du Canal, conformément aux conditions prévues dans le bail.

Article 2 : de porter le loyer à compter du **1^{er} décembre 2023 à 475.28 €**, selon le détail ci-dessous :

Loyer de base mensuel au 1 ^{er} déc. 2021	Loyer de base mensuel au 1 ^{er} déc. 2023	Taxe ordures ménagères mensuelle	Loyer net mensuel
442.54 €	458.03 €	17.25 €	475.28 €

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie.

Article 4 : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 12 octobre 2023

Décision n°2023-10-011 : Cession à titre gratuit du tracteur Massey Ferguson immatriculé 7963 HQ 82

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que le Tracteur Massey Ferguson immatriculé 7963 HQ 82, dont la première mise en circulation est le 04/07/1986, est hors service,

Considérant que Mme LAURENT Catherine, domiciliée à Le Bas Segala (12200) a fait part de son intérêt pour reprendre ce véhicule, en l'état, pour pièces, à titre gratuit,

Décide :

Article 1 : - de céder à titre gratuit, en l'état, pour pièces, le véhicule Tracteur Massey Ferguson immatriculé 7963 HQ 82, à Mme LAURENT Catherine, domiciliée à Le Bas Segala (12200),
- de signer tous les documents relatifs à cette cession,

- de passer toutes les écritures nécessaires à cette opération,

Article 2 Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie.

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 19 octobre 2023

M. Philippe SABATIER souhaite savoir si c'est pour ce tracteur qu'un godet avait été acheté il y a environ 2 ans.

M. le Maire répond que ce n'était pas pour ce véhicule que ce matériel avait été acheté. Le tracteur dont il est question dans cette décision est plus ancien.

Mme VIRGINIE BLANC demande quelle était l'utilité de ce véhicule.

M. Christophe SUBERVILLE précise qu'il servait notamment à tracter lorsqu'était réalisé le ramassage des feuilles mortes.

Mme VIRGINIE BLANC demande si pour cet usage il sera remplacé par un véhicule que la commune possède déjà ou si un nouveau tracteur devra être acheté pour remplir cette mission.

M. Christophe SUBERVILLE répond que cela sera fait par un véhicule existant déjà dans le parc de la commune. Il n'y aura pas de nouveau tracteur acheté pour cela.

Décision n° 2023-11-012 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour participer au financement du recrutement d'un chargé de mission de récolement au Musée Calbet pour 2024

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € ;

Considérant la spécificité du musée Calbet d'être labellisé « Musée de France », conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain, il doit répondre à un certain nombre d'obligations, notamment la réalisation et la validation d'un récolement décennal de sa collection ;

Considérant le précédent récolement validé en 2014 ayant donné lieu à un véritable chantier des collections avec pour conséquences de nouvelles réserves conformes aux normes de conservation préventive ;

Considérant le nouvel outil de gestion des collections, Micromusée express, acquis en 2019 avec l'aide de la DRAC permettant un travail suivi sur les collections, et comprenant un module « récolement », cet outil rend dorénavant les opérations de récolement réalisables avec plus d'efficacité ;

Considérant le fait que le musée Calbet atteint ses limites notamment en termes de ressources humaines, celui-ci nécessitant par conséquent un renfort logistique et humain afin de permettre la réalisation de cette opération de récolement et par conséquent pour le maintien de ses activités courantes ;

Considérant le commencement de l'opération de récolement réalisée d'octobre à décembre 2021, puis reprise de juin à décembre 2022 et de juin à septembre 2023, et la nécessité de la poursuivre au cours de l'année 2024 ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie afin de participer au financement du recrutement d'un agent de récolement au Musée CALBET pour quatre mois au titre de l'année 2024, à hauteur de **8 800,00 €** (HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS), soit 80 % du coût global de l'opération, s'élevant à la somme de 11 000,00 €.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 09 novembre 2023

Décision n° 2023-11-013 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour l'aide à l'exposition 2024 « Les Petites Mains, travail domestique et artisanal du textile » assurée par le Musée Calbet

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € ;

Considérant la programmation artistique et le projet de médiation culturelle du Musée CALBET au titre de l'année 2024 ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie afin de participer au financement de l'exposition intitulée « Les petites mains, travail domestique et artisanal du textile » constitutive de la programmation artistique et du projet de médiation culturelle du Musée CALBET au titre de l'année 2024, à hauteur de **4 680,00 €** (QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS), soit 40 % du coût global s'élevant à la somme de 11 700 €.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 09 novembre 2023

Décision n° 2023-11-014 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la programmation artistique 2024 du Musée Calbet

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € ;

Considérant la programmation artistique et culturelle du Musée CALBET au titre de l'année 2024 ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, afin de participer au financement de la programmation 2024 du Musée CALBET, à hauteur de 2 800 € (DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS), soit 22 % du coût global s'élevant à la somme de 12 700 €, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Expositions	6 150,00 €	Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne	22,00 %	2 800,00 €
Rendez-vous ponctuels	1 500,00 €	DRAC Occitanie	37,00 %	4 680,00 €
Projets transversaux	3 600,00 €			
Médiation artistique et culturelle	1 450,00 €			
		Autofinancement Commune	41,00 %	5 220,00 €
TOTAL	12 700,00 €	TOTAL	100,00%	12 700,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 09 novembre 2023

L'assemblée passe à l'ordre du jour

Délibération n° 2023-11-069 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses arrêtés d'application ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2016-12-833 du 19/12/2016, 2018-02-1002, du 22/02/2018, 2021-05-073, du 18/05/2021 et 2021-11-146 du 23/11/2021, relatives à l'instauration et aux modifications du RIFSEEP au sein de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu en date du 17 octobre 2023 relatif à la modification du Régime Indemnitaires en application depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2016 a voté la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2017.

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire actuel et plus précisément les modalités de détermination et de versement du Complément Indemnitaires Annuel. La présente délibération remplace donc l'article 4.3 – « Modalités de versement », de la délibération n° 2016-12-833 du 19/12/2016, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement, proratisé en fonction du temps de travail des agents bénéficiaires, en deux fractions, de façon semestrielle, avec un premier versement au mois de décembre de l'année N, puis un second versement en juin de l'année N+1, permettant d'ajuster le montant du versement sur la base des résultats de l'évaluation professionnelle de l'année N. Le coefficient d'attribution sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Ce CIA est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Le versement du CIA est apprécié au regard de l'efficacité de l'agent dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, de ses compétences professionnelles et techniques, de ses qualités relationnelles, des résultats professionnels obtenus, de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les agents ayant des fonctions d'encadrement seulement) et de son assiduité.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ainsi que le degré d'absentéisme de l'agent sont des critères qui seront pris en compte pour le versement du CIA.

Il s'effectue :

- **Par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;
- **Sur propositions** du chef de service qui émettra un avis sur le coefficient d'attribution du CIA versé à l'agent, correspondant à un pourcentage du montant maximum, déterminé par l'autorité territoriale, alloué au titre de l'année concernée.
- **Sur décision** de l'autorité territoriale.

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications exposées ci-dessus afin qu'elles s'appliquent au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable dans la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels, les montants attribués aux agents de la collectivité au titre du CIA ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-11-070 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Complément au CIA versé au titre de l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses arrêtés d'application ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2016-12-833 du 19/12/2016, 2018-02-1002, du 22/02/2018, 2021-05-073, du 18/05/2021 et 2021-11-146 du 23/11/2021, relatives à l'instauration et aux modifications du RIFSEEP au sein de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu en date du 17 octobre 2023 relatif à la modification du Régime Indemnitaire en application depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

La délibération du Conseil Municipal n° 2016-12-833 du 19/12/2016 instaurant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dispose, en son article 4.3 – Modalités de versement, que le Complément Indemnitaire Annuel est versé mensuellement aux agents de la Commune.

Le RIFSEEP doit faire l'objet d'un réexamen au maximum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. C'est ainsi que la collectivité a engagé une réflexion dans le courant de l'année 2023, en concertation avec les représentants du personnel, visant à réviser le régime indemnitaire actuel, ayant notamment abouti à une révision des modalités de détermination et de versement du CIA à compter du 1^{er} janvier 2024. C'est dans le cadre de cette réflexion qu'il est également apparu opportun et nécessaire de procéder à un complément sur le CIA versé aux agents de la collectivité au titre de l'année 2023.

Au cours de chacun des mois de l'année 2023, conformément aux termes de la délibération 2016-12-833, les agents de la collectivité ont perçu une portion identique mensuelle au titre du Complément Indemnitaire Annuel leur étant attribué. Cependant, Monsieur le Maire propose d'effectuer sur la paie du mois de décembre 2023 à un versement d'un montant différent de celui versé au cours des mois précédents, tout en respectant les plafonds du CIA fixés par groupe de fonction par l'article 4.2 (Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés) de la délibération n° 2016-12-833 du 19/12/2016, afin de se conformer à l'esprit des modalités de détermination et de versement du CIA telles qu'elles ont été

envisagées à l'issue de la réflexion ayant été menée par la collectivité en concertation avec les représentants du personnel au cours de l'année 2023.

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération n° 2016-12-833 du 19/12/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'un versement d'un montant différent sur la paie du mois de décembre 2023 au titre du Complément Indemnitaire Annuel, part constitutive du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels, les montants attribués aux agents de la collectivité au titre du CIA pour le mois de décembre 2023 ;
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-11-071 : création de deux postes à temps complet sur emploi permanent.

Vu le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise les grades correspondant aux emplois créés ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Catégorie	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie B	Service technique	35h00
1	Attaché	Catégorie A	Service administratif	35h00

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,

- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet pour l'année 2024.

- 25 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (Mme Audrey UCAY)

Délibération n° 2023-11-072 : Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, pour exécuter un acte déterminé, c'est un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et la rémunération est fixée dans l'acte.

Monsieur le Maire propose de recruter des vacataires pour assurer les missions ponctuelles suivantes au cours de l'année 2024 : distribution trimestrielle du bulletin municipal, distribution annuelle de l'agenda, et divers.

Il propose également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents vacataires recrutés seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2024 et les suivantes.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-11-073 : autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi d'un emploi permanent

Conformément à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il convient de l'autoriser à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, à temps complet, pour faire face à la vacance de l'emploi.

Suite à un changement d'affectation d'un adjoint d'animation à l'accueil de loisirs, il conviendrait de procéder à son remplacement à compter du 01/01/2024.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18/12/2018 n°2018-17 créant un poste d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel aux dispositions suivantes :

Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d'animation territorial	Accueil de loisirs	35h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'adjoint d'animation territorial.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2024.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-11-074 : création de 4 postes sur emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de service correspondant à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant les activités périscolaires, il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps non complet.

Par une note du cabinet du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, il est indiqué le cadre juridique et les modalités administrative d'organisation. La responsabilité de la prise en charge des élèves durant les activités périscolaires relève de la collectivité.

Il est précisé que le recours aux Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) déjà présents durant le temps scolaire faciliterait la continuité de prise en charge des élèves concernés.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la création d'emplois non permanents annexé au budget de la collectivité à compter du 01/12/2023 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/12/2023 au 05/07/2024	4	Adjoint d'animation territorial	Pause méridienne	4h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'adjoint d'animation territorial selon l'affectation.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2023 et partiellement pour l'année 2024.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY relève qu'une fois de plus l'État fait des économies « sur le dos » des collectivités et se décharge systématiquement, même pour ce qui relève pourtant normalement de ses compétences.

M. le Maire confirme que c'est tout à fait exact.

M. Patrick MARTY considère qu'une action doit pouvoir être faite auprès de la communauté de communes sur les rentrées fiscales des entreprises du territoire. Car le montant reversé aux communes est resté constant depuis lors. Par ailleurs, toutes les communes ont participé pour le site Grand Sud Logistique, mais il n'y a rien eu en retour. Les communes devraient s'accorder pour demander un retour financier à ce propos à la communauté de communes.

M. le Maire indique que 3-4 communes, dont Grisolles, se sont mises d'accord pour demander à la communauté de communes la constitution d'un Pacte financier. L'attribution de compensation versée est restée constante alors qu'avec l'inflation sévissant depuis quelques années l'écart se creuse notablement et d'ici quelques années, si cela continue ainsi, l'attribution de compensation perçue par la commune ne vaudra plus rien du tout. Malgré l'inflation elle reste immuablement au même montant quoi qu'il en soit. C'est pour cette raison qu'il est important et impératif qu'un accord sur un Pacte financier soit conclu afin que chacun puisse s'y retrouver.

M. Patrick MARTY relève que si en contrepartie de tout ce que la commune verse à la communauté de communes se retrouvait des services correspondant assurés par cette dernière cela serait understandable, mais ce n'est pas le cas et Grisolles est loin d'être la commune la mieux lotie en termes de services assurés par la CCGSTG eu égard à ses investissements versés.

M. le Maire indique qu'à part deux ou trois communes sur les 25 que compte la communauté de communes, les autres ne ressentent effectivement pas l'apport de cette dernière. Elle a par ailleurs des difficultés à boucler son budget parce que les dépenses sur le site de Grand Sud Logistique sont énormes et pas encore compensées par les reversements. Pour l'instant cela crée un gouffre financier qui ne sera comblé que dans plusieurs années.

Délibération n° 2023-11-075 : création de 12 postes sur emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins des services pour l'année suivante correspondant à un accroissement temporaire d'activité et le maintien de l'activité des services existant à la restauration scolaire, à l'entretien des écoles, à l'école maternelle et à l'accueil de loisirs, il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps complet et à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la création d'emplois non permanents annexé au budget de la collectivité à compter du 01/01/2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	6	Adjoint d'animation territorial	Accueil de loisirs	8h00 8h00 14h00 35h00 35h00 35h00
Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	6	Adjoint technique territorial	Polyvalence Restauration et Entretien des locaux	8h00 8h00 14h00 18h00 28h00 28h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial et du grade d'adjoint d'animation territorial selon l'affectation.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2024.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-11-076 : création de 5 postes sur emplois non permanents : agents contractuels en contrat d'engagement éducatif.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter des agents en « contrat d'engagement éducatif » (C.E.E. en contrat de droit privé) pour assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineur à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire indique que ces agents sont payés sur la base d'un forfait journalier. Il propose de fixer ce montant égal à 80.00 euros brut.

Monsieur le Maire propose de prévoir le recrutement d'agents contractuels avec des contrats d'engagement éducatif en fonction des effectifs :

Nombres d'emplois	Fonctions	Rémunération
5	Animateurs saisonniers	Forfaitaire

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet pour l'année 2024 et suivantes.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2023-11-077 : Convention d'objectifs de l'Association du Personnel Communal en matière d'action sociale en faveur des agents de la mairie.

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Par délibération du 2016-11-822 du 22/11/2016, la commune a confié la gestion de l'action sociale en faveur des personnels de la Mairie de Grisolles à l'Association du Personnel Communal et par délibération 2020-11-129 du 17/11/2020, elle a renouvelé celle-ci pour 3 ans.

Il rappelle également que le Comité Technique, lors de sa séance du 05/07/2016 avait émis un avis favorable à la mise en place de l'action sociale en faveur des agents de la commune par l'Association du Personnel Communal de la commune.

Monsieur le Maire propose de continuer de confier la gestion de l'action sociale en faveur des personnels de la Mairie de Grisolles à l'Association du Personnel Communal.

Il informe qu'une somme était prévue annuellement de 17 000 € pour mener à bien ces actions, qui a été portée à 22 000 € en 2022 suite à l'intégration des agents du Centre de loisirs dans la gestion communale.

Il propose de renouveler ce montant de 22 000 € pour l'année 2023.

Cette somme sera reconduite chaque année mais pourra être revue en fonction des effectifs.

Ce dispositif est matérialisé par la signature d'une convention qui définit les modalités de mise œuvre de l'action sociale en faveur du personnel communal.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (A UCAY),

- Décide de confier la gestion des œuvres sociales à l'Association du Personnel Communal dans le cadre d'un mandat de gestion,
- Décide d'octroyer une subvention de 22 000 € au titre de l'année 2023, à l'Association du Personnel Communal, pour la mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice des agents de la Mairie,
- Dit que le montant de la subvention allouée pour la mise en œuvre des œuvres sociales, pourra être revu chaque année en fonction des effectifs de la commune,
- Dit qu'une convention sera signée entre la commune et l'Association du Personnel Communal pour définir les modalités de mise en œuvre de l'action sociale et renouvelée par tacite reconduction,
- Autoriser M le maire à signer la convention et tous les documents y afférents.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023 de la commune.

- 25 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (UCAY A.)

M. Philippe SABATIER relève que Monsieur le Maire évoquait précédemment une inflation de 7 %. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas judicieux de répercuter tout ou partie de cette inflation sur l'aide accordée aux agents au travers de cette association du personnel.

M. le Maire répond que le budget 2024 va être extrêmement compliqué à monter. Il sera indispensable de réduire les dépenses un peu dans tous les secteurs. Dès lors, maintenir le montant de l'aide liée à l'action sociale à destination des agents de la commune est déjà un geste fort.

Délibération n° 2023-11-078 : Cession d'un terrain privé communal situé rue des Peupliers cadastré section AL numéro 143

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL numéro 143 d'une superficie de 4 581 m², sis rue des Peupliers. Ce terrain en zone Agricole ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de le mettre en vente au prix de 17 000 €.

Une publicité a été faite de cette vente par la mise en ligne sur le site de la Ville le 28 septembre 2023. Une seule offre a été faite. Monsieur Jacques

MANDICO a confirmé par courrier en date du 28 septembre 2023 son offre à hauteur de 17 000€

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que le terrain situé rue des Peupliers cadastré section AL numéro 143 d'une superficie de 45a 81ca appartient au domaine privé communale,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue des Peupliers cadastré section AL numéro 143, à hauteur de 17 000 € (dix-sept mille euros) à plus ou moins 15% établi par le service des Domaines par courrier en date du 04 novembre 2022,

Considérant le courrier de Monsieur Jacques MANDICO en date du 28 septembre 2023.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 04 novembre 2022,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- La vente du terrain sis rue des Peupliers cadastré section AL numéro 143 à Monsieur Jacques MANDICO au prix de 17 000€uros,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Charge la SCP VOVIS - ORTET, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Virginie BLANC demande qui a fixé le montant auquel le terrain est vendu.

M. le Maire répond que ce sont les services de France Domaine, comme pour toutes les ventes faites par la commune. Il faut savoir que jusqu'à 180 000 € il n'y a pas d'obligation de consulter France Domaine, mais la commune fait le choix de consulter systématiquement, quelle que soit la valeur du bien. C'est sécurisant pour tous les acteurs.

Délibération n° 2023-11-079 : Marché de travaux – Aménagement des espaces urbains – Route de TOULOUSE – Phase 3 – Avenant n°2

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2022-04-030 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les

Aménagements des espaces urbains – route de TOULOUSE – Phase 3, ainsi que la délibération n°2023-07-046 relative à l'avenant n°1.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité de valider l'avenant n°2 au marché des Aménagements espaces Urbains – route de Toulouse – Phase 3 attribué à l'entreprise EXEDRA concernant des travaux supplémentaires répondant techniquement aux problématiques rencontrées en cours de marché.

Il n'y a pas d'incidence financière de cet avenant sur le marché.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de travaux Aménagements des espaces urbains – route de TOULOUSE – Phase 3 attribué à l'entreprise EXEDRA, et de conserver le montant du marché tel quel :

Tranche ferme	953 007.50€ H.T.
Prestation Supplémentaire Éventuelle 1 – candélabres autonomes solaires	67 200.00€ H.T.
Tranche Optionnelle 1 – Marquage des intersections (hors écoles et traversée piétonne HLM)	24 672.00€ H.T.
Tranche Optionnelle 2 – entre la rue de luché et le pont VNF (hors borduration de chaussée)	8 055.20€ H.T.
Tranche Optionnelle 4 – Entre le pont VNF et la RD820	31 968.45€ H.T.
Avenant n°1	5 103.20€ H.T.
Avenant n°2	0.00€ H.T.
Total offre	1 090 006.35€ H.T.

Sur la base de cet avenant, le montant de l'enveloppe de l'opération totale reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°2 au marché de travaux Aménagements des espaces urbains – route de TOULOUSE – Phase 3 attribué à l'entreprise EXEDRA sans incidence financière à son marché de 1 090 006.35€ H.T.soit 1 308 007.62€TTC,

- **Conserver** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	953 007.50€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	67 200.00€ H.T.
Coût des Tranches optionnelles	64 695.65€ H.T.
Avenant n°1	5 103.20€ H.T.
Avenant n°2	0.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	42 250.00€ H.T.
CSPS	5 000.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 147 256.35€
Montant de la T.V.A.	229 451.27€
Coût de l'opération T.T.C.	1 376 707.62€TTC

- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-11-080 : Reprise de la voirie, des réseaux et des parties communes dans le Domaine Public Communal

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article I.318-3,

Vu la délibération n°2022-04-029 en date du 13 avril 2022 acceptant la donation de la parcelle cadastrée section AC numéro 239 située rue des Moulins appartenant à Madame Marguerite DEMONS épouse DELSAHUT,

Vu la délibération n°2020-06-45 en date du 05 juin 2020 acceptant la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du chemin de Lardit,

Vu la délibération n°2019-09-1253 en date du 20 septembre 2019 acceptant la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement des Tournesols (rue des Tournesols),

Vu la délibération n°2014-07-406 en date du 18 juillet 2014 acceptant la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement TAUPIAC (rue des Oliviers),

Vu la délibération n°2014-04-356 en date du 29 avril 2014 acceptant la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement le Clos des Pinèdes (rue des Tournesols),

Vu la délibération n°2013-10-242 en date du 3 octobre 2013 acceptant la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement des Pins (rue des Pins),

Vu la délibération n°2013-03-147 en date du 01 mars 2013 acceptant la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement des Oliviers (rue des Oliviers),

Considérant l'utilité de classer ces voiries, réseaux et espaces communs et les voiries créés du domaine privé de la Commune dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctionnements de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la reprise de la voirie, des réseaux et des parties communes des lotissements ou chemin rétrocedés, à savoir chemin de Lardit d'une longueur de 160ml, rue des Tournesols d'une longueur de 278ml, rue des Olivers d'une longueur de 374ml, rue des Pins d'une longueur de 282ml.

Monsieur Le Maire précise que la rue Gillis Jean d'une longueur de 262ml, l'impasse de Luché d'une longueur de 88ml, la rue de Luché d'une longueur de 429ml, la rue des amandiers d'une longueur de 207ml, la rue Albert Camus d'une longueur de 192ml et la rue des tuileries en partie (partie appartenant à la Commune) d'une longueur de 100ml, le terrain rue des moulins d'une longueur de 25ml sont également à valider dans la reprise dans le Domaine Public Communal.

La totalité de la longueur devant être reprise dans le Domaine Public représente une surface totale de 2 397ml.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- Décide que la voirie, les réseaux et les parties communes du chemin de Lardit, de la rue des Tournesols, de la rue des Olivers, de la rue des Pins, de la rue Gillis Jean, de l'impasse de Luché, de la rue de Luché, de la rue des Amandiers, de la rue Albert Camus, de la rue des tuileries en partie et le terrain rue des Moulins, d'une longueur totale de 2 397ml seront transférés dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- Autorise Monsieur Le Maire à porter au budget primitif 2023 les crédits nécessaires pour régler les frais notariés ou autres relatifs au dossier.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2023-11-081 : Marché relatif aux contrats d'assurance de la commune – Choix des prestataires

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'un appel d'offre public à la concurrence a été publié le 20/07/2023 en procédure formalisée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il a été a été publié le 23/07/2023 au BOAMP et le 24/07/2023 au JOUE.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 25/09/2023 à 12h00.

Ce marché en procédure formalisée comporte cinq lots :

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des risques annexes (DAB)
- Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des Risques annexes (RC)
- Lot 3 : Assurance des Véhicules et des Risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique de la collectivité
- Lot 5 : Assurance de la Protection fonctionnelle du Personnel et des Elus

Lot 6 : Assurance des risques statutaires

Critères de jugement des offres :

- 1 - Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)
- 2 - Prix (notés sur 25 points)
- 3 - Assistance technique (service après-vente noté sur 25 points en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement) : Ce critère ne concerne que le lot 6 - Assurance des risques statutaires.

La notation a été effectuée de la manière suivante :

Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

Les critères d'attribution sont les suivants :

Pour les lots n°1 à 5 :

1-valeur technique : 55%

2-tarifs appliqués : 45%

Pour le lot n°6 :

1-Valeur technique : 30%

2-Tarifs appliqués : 40%

3-Assistance technique : 30%

Éléments du choix : Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse ».

La CAO (Commission d'Appels d'Offres) d'ouverture des plis s'est tenue le 28 septembre 2023 à 9h30. 8 candidatures et 11 offres ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation :

Lot 1 : 1 offre présentée (SMACL)

Lot 2 : 1 offres présentée (Paris Nord Assurances Services/Areas Dommages)

Lot 3 : 2 offres présentées (Groupama – SMACL)

Lot 4 : 3 offres présentées (Assurances Pilliot / Mutuelle Alsace Lorraine Jura - Sarre Et Moselle / Protexia – 2C Courtage / CFDP)

Lot 5 : 1 offre présentée (Assurances Pilliot/ Mutuelle Alsace Lorraine Jura)

Lot 6 : 3 offres présentées (SIACI Saint Honoré / AXA - SMACL- Relyens/CNP)

Les propositions reçues ont été transmises pour analyse au cabinet ARIMA CONSULTANTS.

La CAO d'analyses des offres en présence de le Cabinet Arima Consultants a eu lieu le 12 octobre 2023 à 14H30 :

5 lots sur 6 ont été pourvus : le lot 5 est déclaré infructueux car l'offre est inappropriée (ne correspond pas à la demande).

Au vu de l'analyse des offres établie par le Cabinet Arima Consultants, M. Le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de marchés à conclure avec les sociétés ayant remis les offres les mieux classées selon les critères définis dans le règlement de consultation, selon le tableau ci-dessous et retenues par la commission du Pouvoir Adjudicateur du 12/10/2023 :

Lot	Pour mémoire suite consultation 2019		Propositions consultation 2023		
	Courtier/ compagnie	Montant TTC annuel 2023 en €	Courtier/ compagnie	Montant HT Annuel en €	Montant TTC annuel en €
Lot n° 1 DAB	SMACL Franchise 15 000 € Taux : 2.09 €TTC/ m ² pour 27263 m ² déclarés	57 070,30	SMACL Franchises selon la proposition du candidat par dérogation au cahier des charges : <i>Franchise : 10 % du montant des dommages / minimum de 63 000 € en « incendie – explosion – implosion – chute de la foudre »</i> <i>Franchise : 10 % du montant des dommages / minimum de 200 000 € en « tempête – grêle – neige – catastrophes naturelles »</i> Taux : 2.72 € TTC /m ² pour 19951 m ² assurés sur 27454 m ² déclarés	49 877,50	54 172,89
Lot n° 2 RC	SMACL	8 480,78	Paris Nord Assurances Services / AREAS (solution de base)	4.617,28	5 087,84
Lot n° 3 Véhicules	SMACL <i>Franchise 75/300/600 €</i> <i>Auto collaborateurs inclus</i>	8 795,16	GROUPAMA <i>Franchise 75/300/600 €</i> <i>Auto collaborateurs inclus</i>	9 401,65	11 237,82
	+ PSE Bris de Machines	167,72	+ PSE Bris de Machines	253,92	259,82
Lot n° 4 Protection Juridique	SMACL	647,33	Assurances PILLIOT / MALJ	529,10	600,00
Lot 5 Protection fonctionnelle	SMACL	368,71	Déclaré infructueux car offre inappropriée, ne correspond pas à la demande		
Lot n° 6 Assurances statutaires	SMACL (<i>décès, AT</i>) Taux : 1.34% Masse salariale personnel CNRACL sans charges patronales : 812 287 €	10 884,64	CNP assurances (<i>décès, AT</i>) Taux : 0.98% Masse salariale personnel CNRACL sans charges patronales : 1 171 778 €	11 483,43	11 483,43
	TOTAL	86 414,64	TOTAL	76 162,88	82 841,80

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition l'attribution des lots **selon le tableau ci-dessus** pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 :
- Déclare **le lot 5** - Protection fonctionnelle des Agents et des élus, **infructueux**
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de marché avec chaque candidat retenu ainsi que tous les documents afférents à ce marché,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants en section de fonctionnement.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Geoffrey SAPIN souhaite savoir dans quelle mesure la taxe attentat a été augmentée, car certaines communes l'auraient vu multiplier par 100 entre les 2 derniers contrats selon un article lu récemment.

M. le Maire répond que le détail n'apparaît pas, cette taxe est noyée dans la police globale. Il n'est pas affiché clairement le montant précis dû au titre de cette taxe spécifique. La question sera posée à l'expert en charge de l'analyse des offres dans le cadre de cette consultation.

M. Patrick Marty relève que le résultat de cette consultation est plutôt bon. La seule problématique est celle des 8 000 m² de bâtiments exclus. S'il s'agit de bâtiments sans « intérêt » cela est toutefois moins grave.

M. le Maire précise que certains des bâtiments exclus sont sans valeur et il apparaît d'ailleurs bien plus pertinent de ne pas les assurer. En revanche, certains autres sont plus problématiques. Notamment, le nouveau bâtiment des stades de Chapelitou est exclu. Il s'agit là d'un problème, car ce bâtiment est neuf et totalement conforme. Certes, il est situé en limite de la zone rouge du PPRI. Il est dès lors compréhensible que le risque inondation ne soit pas pris en charge sur ce bâtiment, mais pour tout le reste, le vandalisme, le vol, l'incendie, cela n'est pas compréhensible ou acceptable.

Mme Laura JENNI demande quels sont les bâtiments qui sont sans valeur et ne méritant pas d'être assurés selon Monsieur le Maire.

M. le Maire indique qu'il s'agit essentiellement de bâtiments tels que la maison située 70 route d'Ondes, qui n'a aucune valeur autre que le prix du terrain sur lequel elle s'élève ; les deux anciens logements des enseignants derrière le centre de loisirs, dont l'un est actuellement utilisé comme lieu de stockage pour le centre et l'autre l'était jusqu'à présent comme logement d'urgence, mais il vient d'être remplacé par un nouveau logement récemment aménagé à cette fin ; il y a également le hangar de la maison Coureau qui devra être refait dans le cadre de la réhabilitation de la maison des Déportés en Centre de Loisirs.

M. Geoffrey SAPIN souhaite savoir dans quelle mesure la responsabilité du Maire ne serait pas mise en cause dans le cas où l'un de ces bâtiments désormais non assurés viendrait à être occupé par des squatteurs par exemple et qu'un accident venait à les blesser dans l'enceinte de ce bâtiment. Peut-être faudrait-il réfléchir à la possibilité que ces bâtiments puissent être assurés au moins pour cette raison.

M. le Maire répond que ces bâtiments restent couverts par la responsabilité civile et couvre donc la commune pour tout dommage causé à des tiers. Ces bâtiments ne sont plus assurés pour des dommages qu'ils subiraient eux même, mais la commune reste assurée pour tout dommage occasionné à des tiers.

Délibération n° 2023-11-082 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) suite à l'extension de son périmètre géographique d'intervention et à la modification de ses statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°04-909 du 27 mai 2004, modifié, portant création du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°82-2019-08-30-003 en date du 30 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG) ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°82-2023-06-15-0003 en date du 15 juin 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

Vu la délibération n° 2023_02_001 du 21 février 2023 relative à l'approbation de l'extension du périmètre du SMAG à compter du 1^{er} janvier 2024 et de la modification statutaire du Syndicat ;

Vu la délibération concordante du Conseil Municipal de Grisolles n° 2023-03-012, du 14 mars 2023 approuvant cette modification statutaire et cette extension du périmètre géographique d'intervention du Syndicat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne suite à la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'extension du périmètre géographique d'intervention du syndicat aux six nouvelles communes, Bourret, Campsas, Fabas, Nohic, Orgueil et Savenès et à la modification des statuts du Syndicat disposant que toutes les communes membres du syndicat disposent du même nombre de délégués, quel que soit son nombre d'habitant, le fixant à 2 délégués et à 2 suppléants, il convient de procéder à la désignation des délégués pour respecter cette nouvelle répartition.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un Conseil Municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le Conseil Municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. Par conséquent, les représentants des communes au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Il est proposé aux candidats comme délégués titulaires de se faire connaître.

Après appel à candidatures, Messieurs BARRON Matthieu, CASTELLA Serge, SABATIER Philippe et SUBERVILLE Christophe se déclarent candidats pour représenter la commune au sein du SMAG en tant que délégués titulaires.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal de voter pour procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret donne élus au premier tour de scrutin :

- Monsieur CASTELLA Serge par 17 voix ;
- Monsieur BARRON Matthieu par 13 voix.

Il est à présent proposé aux candidats comme délégués suppléants de se faire connaître.

Après appel à candidatures, Madame PEZÉ Chantal et Messieurs ROMA Jérôme et SUBERVILLE Christophe se déclarent candidats pour représenter la commune au sein du SMAG en tant que délégués suppléants.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal de voter pour procéder à la désignation des deux délégués suppléants.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret donne élus au premier tour de scrutin :

- Monsieur ROMA Jérôme par 21 voix ;
- Monsieur SUBERVILLE Christophe par 17 voix.

Ainsi, après les opérations de vote,

- Les délégués **titulaires** de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) désignés par le Conseil Municipal sont :
 - Monsieur CASTELLA Serge (17 voix)
 - Monsieur BARRON Matthieu (13 voix)
- Les délégués **suppléants** de la commune au sein au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) désignés par le Conseil Municipal sont :
 - Monsieur ROMA Jérôme (21 voix)
 - Monsieur SUBERVILLE Christophe (17 voix)

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY regrette que la commune de Grisolles, qui pourtant reste l'un des plus importants financeurs de ces syndicats et l'une des plus importantes communes en termes de nombres d'abonnés, perde de plus en plus en influence au sein de ces syndicats. Grisolles possédait 4 représentants et elle se retrouve avec seulement la moitié, soit 2, c'est-à-dire autant que n'importe quelle autre commune, autant que Savenès, Canals ou Bouillac par exemple. Pour Monsieur MARTY cela représente une véritable catastrophe.

M. le Maire signale que cette réduction du nombre de représentants pour Grisolles est la conséquence de l'intégration de 6 nouvelles communes et la nécessité de conserver le même nombre total de représentants et donc de participants aux réunions qui est déjà tout à fait important. Si le choix avait été fait de rester à la proportionnelle pour ce qui est de la représentation de chaque commune, le nombre de délégués serait passé à 50, ce qui avait été jugé excessif.

M. Patrick MARTY indique que malgré l'intégration des nouvelles communes les plus petites auraient pu passer à 1 représentant au lieu de rester à 2 et dans ce cas Grisolles aurait pu en conserver un nombre supérieur eu égard à son poids vis à vis des autres communes membres.

M. Matthieu BARRON demande à prendre la parole pour défendre sa candidature. Il précise qu'il est titulaire au sein du SMAG depuis le début de cette mandature et qu'il est présent à toutes les réunions pour représenter au mieux les intérêts de la commune. Par ailleurs, depuis 2 ans il a été élu vice-président du syndicat et en présente chaque année le budget. Depuis 6 mois il est membre de la commission de délégation de service public. Il tient à préciser une anecdote : au moment du vote de la commission de la délégation de service public Audrey UCAY est venue le voir pour être suppléante. Pourtant, au moment du vote lui-même cette dernière a voté contre sa propre candidature.

Mme Audrey UCAY précise en aparté qu'elle a finalement pris la décision de voter contre sa propre candidature pour respecter le principe de parité, afin de se conformer à son positionnement et afin de rester cohérente avec sa position.

M. Matthieu BARRON complète en indiquant qu'il souhaite donc rester titulaire au sein de ce syndicat, raison pour laquelle il présente sa candidature pour continuer à représenter la commune, travailler avec compétence et envie et il termine en indiquant qu'il souhaite y rester.

M. Geoffrey SAPIN signale qu'il s'abstiendra pour chacun des votes.

Monsieur le Maire soumet au vote la possibilité de procéder au vote à main levée en précisant que le Conseil Municipal doit voter à l'unanimité pour que le vote puisse se dérouler ainsi.

5 élus font valoir leur opposition au vote à main levée, le scrutin se déroulera donc à bulletin secret.

Il est procédé aux opérations de votes.

Affaires diverses

M. Matthieu BARRON précise que des travaux vont être réalisés à la Médiathèque tout au long de l'année 2024 et qu'il sait que Monsieur le Maire a œuvré pour le maintien d'un service minimum de la Médiathèque durant les travaux en proposant des locaux municipaux pour accueillir cette activité. Monsieur BARRON souhaite savoir où cela en est et ce qui a finalement été décidé.

M. le Maire indique que pour l'instant la Communauté de Communes n'a pas encore souhaité prendre de décision à ce sujet. Plusieurs propositions ont été faites pour qu'une partie de la Médiathèque soit installée dans un local de la Mairie ou même à la Ludothèque où un local pourrait accueillir cette activité. Les travaux vont durer un an. Il semble donc indispensable qu'un service minimum puisse être assuré durant cette période à destination de la population. Mais pour l'instant les responsables de la communauté de communes n'ont pas souhaité se positionner et faire connaître leur décision. Mais Monsieur le Maire précise qu'il n'abandonne pas et qu'il va chercher à faire aboutir favorablement ce projet.

M. Patrick MARTY signale qu'il a entendu parler d'un projet de Paddle et de tennis couvert sur la commune qui serait prévu à côté des terrains de tennis. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est.

M. le Maire répond qu'un investisseur privé, à la demande du club de tennis, envisagerait d'investir sur un terrain et mettre à disposition du club des créneaux sur des terrains de paddle. Toutefois, cet investissement serait envisagé sur un terrain municipal. L'investissement d'une personne privée sur un terrain municipal soulève de nombreuses problématiques et n'est pas si simple. La question a donc été soumise à un avocat pour savoir ce qui serait possible de faire en la matière. Pour l'instant rien n'est fait, il faut s'assurer que cela est possible. Plusieurs problématiques se présentent dont, notamment, le fait d'accueillir un investissement privé sur un terrain municipal ou encore accueillir un dispositif de ce type en zone rouge du PPRI. Ce sera l'avocat qui déterminera si ce projet est envisageable et selon quelles modalités, s'il est préférable de passer par un bail emphytéotique ou bien par une concession.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le projet de l'OAP Bord de Canal. La problématique concernant le diagnostic archéologique a déjà été présentée à l'issue du précédent Conseil Municipal. Il avait été indiqué que la commune devait avoir une entrevue avec la représentante de la DRAC en charge de valider les modalités de réalisation des diagnostics et des éventuelles fouilles ultérieures. Malheureusement, pour des raisons de santé elle n'a pas pu honorer le rendez-vous prévu. Un entretien téléphonique a ensuite été organisé avec elle, mais toujours pour des raisons de santé celui-ci a également dû être reporté. Pour l'instant, nous sommes dans l'attente de son retour pour pouvoir organiser un entretien permettant de clarifier cette problématique. Par ailleurs, le Maître d'œuvre se chargeant actuellement de la concertation publique a émis le souhait de rencontrer les représentants des associations de la commune. Cette rencontre se fera début janvier. Par ailleurs, le 28 novembre à 18h30 une présentation publique de l'état d'avancement du projet de l'OAP du Canal sera faite par le Maître d'œuvre. À 20h00, le même soir, Pitch Immobilier procédera à une présentation publique du projet d'aménagement privé prévu sur le site de l'ancienne discothèque du Big Ben.

Il est prévu l'aménagement d'une résidence sénior et de logements aussi bien collectifs qu'individuels. Par ailleurs, le 7 décembre, toujours à l'espace socioculturel, à 20h00, une présentation du bilan de mi-mandat sera faite dans le cadre d'une réunion publique.

M. Patrick MARTY demande qui est à l'origine du projet du Big Ben.

M. le Maire répond qu'il s'agit de Pitch Immobilier, et qu'il s'agit d'un projet privé dans lequel la commune n'est pas partie prenante.

M. Patrick MARTY souhaite savoir s'ils se sont bien renseignés sur l'ensemble des contraintes auprès des services de la communauté de communes.

M. le Maire confirme que tout a été vérifié et traité. Pitch Immobilier a déjà rencontré VNF, l'ABF, les services de l'ADS de la communauté de communes. Le projet est bien abouti même s'il n'est pas encore totalement finalisé.

La séance est levée à **22h00**.

**LE MAIRE,
CASTELLA Serge**

**La secrétaire de séance,
BOUÉ Josiane**